

VILLE de ROYAN

Réunion du 13 Juillet 1965

OBJET :

Enseignement : subvention  
aux établissements  
scolaires pour orga-  
nisation des voyages  
de fin d'études.

le treize Juillet mil neuf cent soixante cinq à  
18-h 30 le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance  
ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la  
présidence de M. le Député Maire, d'après convocations faites  
le 9 Juillet.

65114  
Etaient présents : M. de LIPKOWSKI, Député Maire, MM. MATRAS,  
BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY  
BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMECCQ,  
BEPLAND, LANUSSE, TETARD, STIPAL, PECHEVIS, BUJARD, BETOUS, POUGET

Excusés : MM. NARTEAU et BENDER

Les Conseillers présents formant la majorité des mem-  
bres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code  
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris  
dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages  
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chaque année la Ville accorde une subvention aux  
différents établissements scolaires pour l'organisation de voyages de  
fin d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les demandes présentées par les chefs d'établissements intéressés.  
Vu l'avis favorable de la commission des finances.  
Considérant que ces voyages sont d'un grand intérêt pour les enfants  
de ROYAN.

DECIDE :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Ecole Maine Geoffroy (garçons)	250 Fr
- Ecole Maine Geoffroy (filles)	250 Fr
- Ecole Perpigna (garçons)	250 Fr
- Ecole Perpigna (filles)	250 Fr
- Ecole La Clairière (garçons)	250 Fr
- Ecole la clairière (filles)	250 Fr
- Ecole Pelletan (garçons)	500 Fr
- Ecole Jules Ferry (filles)	500 Fr

- que ces sommes seront versées à MM. les Directeurs des établissements précités chargés de l'organisation desdits voyages, et imputés sur les crédits figurant au chapitre 943.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le 19 JUIL. 1965  
Le Sous-Préfet,

Pour extrait conforme  
Pour le député-maire,  
l'adjoint délégué,



Chaque année la Ville accorde une subvention aux  
associations sportives de la commune.  
En 1965, la subvention sera de 100.000 F.  
Ces sommes seront versées à MM. les Directeurs des établissements  
précités chargés de l'organisation desdits voyages, et imputés sur  
les crédits figurant au chapitre 943.

Le Maire  
Le Secrétaire  
Le Trésorier  
Le 1er Adjoint  
Le 2e Adjoint  
Le 3e Adjoint  
Le 4e Adjoint  
Le 5e Adjoint  
Le 6e Adjoint  
Le 7e Adjoint  
Le 8e Adjoint  
Le 9e Adjoint  
Le 10e Adjoint